

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE
N° 25 - 2016
CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE A
L'APPROBATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA COMMUNE DE CHOMERAC

Le Maire de la Commune de Chomérac,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.124-1 à L.124-4, L.126-1, R.123-22 et R.124-1 à R.124-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi Grenelle I),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 02 mars 2012,

Vu le décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération en date du 02 octobre 2006 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2010_12_14_001 du 14 décembre 2010 décidant de la création d'une AVAP en remplacement de la ZPPAUP,

Vu le bilan de la concertation publique du 19 février 2015,

Vu la délibération n°2015_02_23_005 du 23 février 2015 portant modification de la délibération n°2014_11_12_001 du 12 novembre 2014 concernant la désignation des délégués de la commission locale de l'AVAP,

Vu la délibération n°2015_03_16_002 en date du 16 mars 2015 clôturant la concertation préalable et arrêtant le projet de création d'AVAP,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) réunie le 23 juin 2015,

Vu la décision n°08215PP0254 du 06 juillet 2015 de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, et dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la consultation des personnes publiques associées réalisée du 06 juillet 2015 au 06 septembre 2015,

Vu la décision n°E15000240/69 du 22 octobre 2015 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Alain LAMBLARD en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Madame Michèle LE FLEM en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté municipal n°84-2015 du 03 novembre 2015 prescrivant l'enquête publique portant sur la création de l'AVAP,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 novembre 2015 au 23 décembre 2015 inclus,

Vu les conclusions et le rapport de Monsieur le commissaire-enquêteur en date du 05 janvier 2016, complétées le 29 janvier 2016,

Vu les deux dernières réunions de la commission locale de l'AVAP en date du 25 janvier 2016 et du 08 février 2016, au cours desquelles la commission a apporté quelques modifications au projet qu'elle a définitivement arrêté à l'unanimité,

Vu l'accord délivré par Monsieur le Préfet en date du 09 mars 2016,

Vu la délibération n°2016_03_14_006 en date du 14 mars 2016 approuvant définitivement l'AVAP de la commune de Chomérac,

ARRETE :

- Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant : instauration de la zone d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).
- Article 2 :** Le dossier du PLU intégrant la mise à jour, ainsi que le dossier d'AVAP, sont tenus à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois ; fera l'objet d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ; et sera transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux services de la Direction départementale des territoires (DDT).
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Chomérac, le 31 mars 2016

Le Maire
François ARSAC

